

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 79/2023

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ESPACE CULTUREL DAMMARIE DISTRIBUTION ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que l'Espace Culturel Dammarie Distribution met à disposition les plaquettes de la saison culturelle 2023-2024 diffusées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT la convention de partenariat établie entre l'Espace Culturel Dammarie Distribution et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine concernant la promotion de la saison culturelle de l'Agglomération sur l'année 2023-2024.

DECIDE

Article unique : De signer avec l'Espace Culturel Dammarie Distribution, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en œuvre du partenariat ainsi que tous documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/05/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230505-51235-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2023

Publication ou notification : 5 mai 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional